



PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

TRAVAUX DE REFECTION DES BERGES DU DAIN SUR LES COMMUNES DE  
BOUIN, BOIS-DE-CENE, SAINT-GERVAIS ET BEAUVOIR-SUR-MER

En exécution de l'arrêté préfectoral n°19-DRCTAJ/1-339 du 24 juin 2019, le dossier présenté par le Syndicat d'aménagement hydraulique du Sud Loire, relatif aux travaux de réfection des berges du Dain sur le territoire des communes de Bouin, Bois-de-Céné, Saint-Gervais et Beauvoir-sur-Mer est soumis à une enquête publique unique. L'enquête est ouverte au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et marins, ainsi qu'au titre de la déclaration d'intérêt général **du 23 août 2019 à 16h00 au 07 septembre 2019 inclus jusqu'à 12h00**, soit pendant 16 jours, sur la commune de Bouin, désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier, contenant notamment une étude d'incidence environnementale, et formuler ses observations sur le registre unique ouvert à cet effet en mairie de Bouin aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier est également consultable gratuitement en ce lieu sur un poste informatique mis à la disposition du public pendant ces mêmes horaires et pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Gérard GUIMBRETIERE, cadre de l'industrie du transport en retraite, commissaire enquêteur, est nommé par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête.

Monsieur GUIMBRETIERE recevra en personne les observations du public à la mairie de Bouin de la manière suivante :

- Vendredi 23 août 2019 de 16h00 à 19h00 ;
- Mercredi 04 septembre 2019 de 14h00 à 17h00 ;
- Samedi 07 septembre 2019 de 09h00 à 12h00 (heure de clôture de l'enquête).

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations peuvent également être adressées par écrit au siège de l'enquête, à l'attention expresse du commissaire enquêteur à la mairie de Bouin, Place de l'Eglise – 85230 BOUIN ou par courriel à l'adresse suivante : [enquetepublique.vendee1@orange.fr](mailto:enquetepublique.vendee1@orange.fr) en précisant en objet « réfection des berges du Dain ».

Le résumé non technique de l'étude d'incidence environnementale, la décision de dispense d'étude d'impact, l'arrêté d'ouverture de l'enquête et le présent avis sont consultables, sur le site Internet des services de l'Etat en Vendée à l'adresse suivante : [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) (rubrique publications – commune de Bouin) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'ensemble du dossier est quant à lui consultable pendant toute la durée de l'enquête, soit **du 23 août 2019 au 07 septembre 2019 inclus**.

Toute information complémentaire sur le dossier de demande d'autorisation unique peut être obtenue auprès de Monsieur Olivier Fandard, technicien milieux aquatiques, au Syndicat Syndicat d'aménagement Hydraulique du Sud Loire (02.40.05.65.64 – [sah.agence@sahsudloire.fr](mailto:sah.agence@sahsudloire.fr)).

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en préfecture, en mairie de Bouin, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Vendée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, le préfet de la Vendée statue par arrêté sur le caractère d'intérêt général de l'opération.

Le préfet de la Vendée statue par arrêté sur la demande d'autorisation susvisée. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation unique assortie du respect de prescriptions et comportant le cas échéant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, ou un refus.